



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le

05 MAI 2022

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 683/2022/217/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **29/04/2022,**
- de **monsieur WISSON,**
- pour un déménagement : **n°19 rue de la République à Solliès-Pont,**
- le **21/05/2022 de 14h00 à 19h00.**

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

# arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **monsieur WISSON** pour un déménagement au **n°19 rue de la République Solliès-Pont**.  
- le **21/05/2022 de 14h00 à 19h00**, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- une place sera réservée sur l'arrêt T D F, exclusivement le **21/05/2022 de 14h00 à 19h00 à Solliès-Pont (voir plan)**,
  - interdiction formelle de se garer sur cet emplacement en dehors de ces créneaux horaires,
  - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
  - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5**,
  - la circulation sera maintenue,
  - la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
  - **monsieur WISSON** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
  - **monsieur WISSON** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
  - tous dégâts occasionnés **rue de la République** et ses alentours, seront à la charge de **monsieur WISSON**,
  - si **monsieur WISSON** ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **monsieur WISSON**.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**  
- **monsieur WISSON** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
  - l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



### Légende

- ÀZ Taxe local
- AZ Taxe local
- AZ Taxe hydrographique
- AZ Taxe voirie privée
- AZ Taxe voirie publique
- ÀZ Lettre d'arrêté de substitution fiscale
- AZ Numéro de voie dans la voie
- AZ 0250 Numéro de parcelle
- Détail façade pochette
- Borne IGT
- Point de caniveau
- Fontaine
- Pylône
- Puits
- Caniveau
- Flèche de vers d'écoulement
- Ensemble immobilier
- Flèche d'appartenance du bâtiment à la parcelle
- Haine non mitoyenne
- Haine mitoyenne
- Clôture non mitoyenne
- Clôture mitoyenne
- Tutoir non mitoyen
- Tutoir mitoyen
- Mur mitoyen
- Mur mitoyen
- Bande limite de propriété
- Flèche de ramuel
- Ligne de démarcation de l'assiette (symbole d'égout...)
- Voie irrégulière
- Ruisseau ravin
- Limite de ruisseau d'eau
- Détail linéaire du réseau extérieur (sport, trottoir, parking, zone...)
- Limite de voirie privée
- Limite de voirie publique
- Aven de voirie
- Surface formant détail topa (forêt...)
- Clôture
- Plage d'eau (étang, piscine)
- Cours d'eau
- Détail surfacique du réseau extérieur (goutte de poutre...)
- Emprise de voirie (cyclovoies)
- Emprise de voirie publique
- Bât léger
- Bât sur public
- Bât sur religieux
- Bât sur privé
- Substitution fiscale
- 0250 Parcelle
- BD Parcellaire 2007

*à noter de réviser la place sur le transport de fond*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

